



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 12 août 2019 à 20h04, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absente Mme la conseillère Anolise Brault.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

8.1 Adoption - Règlement numéro 522-2019 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jude

8.2 Adoption - Règlement numéro 447-5-2019 modifiant le règlement numéro 447-2011 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

8.3 Administration – Achat d'un nouveau serveur et migration des programmes

8.4 Association des directeurs municipaux du Québec – Formation sur les ressources humaines – Inscription de la directrice générale – 23 octobre 2019 – Drummondville

9. Sécurité publique

9.1 Sécurité publique – Achat d'un afficheur de vitesse

9.2 Sécurité incendie - Adhésion au service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains – Partie 9

9.3 L'Arsenal (Isotech) – Entente d'entretien pour les habits de combat-Renouvellement

9.4 Sécurité incendie – Changement des avertisseurs de fumée du Centre communautaire – Mandat

9.5 Entente incendie avec Saint-Bernard-de-Michaudville – Ajustement de la répartition des dépenses 2018 – Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2019-04-102

9.6 Sécurité civile – Aménagement d'une plateforme pour la génératrice – Autorisation de dépenser

10. Transport

10.1 Ford Sterling – Achat de pneus - Autorisation

10.2 Voirie – Pavage de la rue Ménard – Décompte no 3 – Autorisation de paiement - Réception provisoire et libération partielle de la retenue



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

10.3 Voirie – Pavage de la rue William-Houde – Décompte no 3 –
Autorisation de paiement et réception provisoire

10.4 Voirie – Achat d'équipement de sécurité - Autorisation

11. Hygiène du milieu et environnement

12. Aménagement et urbanisme

12.1 Urbanisme - Partage d'une ressource – Entente intermunicipale

12.2 Urbanisme - Partage d'une ressource – Embauche

12.3 Lot numéro 2 709 370 – Mme Danielle Desrosiers - Demande de
dérogation mineure – Avis public

13. Loisirs, culture et famille

13.1 Parc du Centre communautaire – Achat de matériel amortisseur

13.2 Terrain de soccer – Travaux de réfection

14. Autres sujets

15. Rapport des élus – Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2019-08-197

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER le point suivant :

13.1 Parc du Centre communautaire – Achat de matériel amortisseur

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-08-198

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019
communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-199

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de
juillet 2019 avec les faits saillants suivants:

SOMMAIRE JUILLET	
salaires nets	22 312.18 \$
comptes du mois déjà payés	61 719.27 \$
comptes du mois à payer	47 543.25 \$
SOUS-TOTAL	131 574.70 \$

Appels des pompiers :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

06-07-2019	2152, Rang des Quarante-Huit	Alarme détecteur de fumée	Saint-Jude
20-07-2019	1785, 2e Rang	Entraide - Incendie bâtiment agricole	Saint-Hugues

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho, secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

- | | |
|---------------------------|--|
| 31 mai 2019 | RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 22 mai 2019. |
| 19 juin 2019 : | FABRIQUE PAROISSE SAINT-JUDE – Suivi sur le projet de citation de l'église de Saint-Jude |
| 2 juillet 2019: | RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2019 |
| 5 juillet 2019 | RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2019. |
| 10 juillet 2019 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES : Projet de règlement relatif à la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains |
| 17 juillet 2019 | FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES : appel d'offres pour nouveau gestionnaire de la Mutuelle des préventions |
| 17 juillet 2019 | MRC DES MASKOUTAINS – Présentation du nouveau programme FIMEAU (programme destiné aux travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées) |
| 18 juillet 2019 | MRC DES MASKOUTAINS - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport an 7 |
| 1 ^{er} août 2019 | MRC DES MASKOUTAINS - Fonds de développement rural (FDR) – Nouvelles spécificités pour l'appel de projet de l'automne |

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

consultation

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport des mois de juin et juillet 2019 préparé par monsieur Mathieu Sénécal, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

2019-08-200

8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jude désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 mai 2019 ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du 3 juin 2019;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Jude, au 930 rue du Centre, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

La secrétaire-trésorière (la greffière) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 12

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent, sauf décision du conseil à l'effet contraire.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 13

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal à la condition qu'il ait été autorisé par le conseil avant que ne débute la séance. L'utilisation de l'appareil doit être silencieuse et ne déranger d'aucune façon la tenue de l'assemblée ; à défaut, le conseil se réserve le droit



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

d'interdire tout enregistrement des séances. L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

ARTICLE 14

Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance du conseil ou d'extraits de tel enregistrement doit être conforme à l'enregistrement original et ne peut être modifié.

ARTICLE 15

Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance modifiée de façon malicieuse et irrespectueuse à l'égard des élus municipaux, des membres du personnel de la municipalité ou des citoyens lors de la séance du conseil est interdite.

ARTICLE 16

Le conseil peut retirer l'autorisation d'enregistrer les séances du conseil municipal à quiconque contrevient aux articles 13, 14 et 15 du présent règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 17

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 18

Ces périodes sont d'une durée maximum de 10 minutes pour la première période de question et de 20 minutes pour la deuxième période de question, mais elles peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 19

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux ;
- b. s'identifier au préalable;
- c. s'adresser au président de la séance ;
- d. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- e. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question sur un nouveau sujet ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.

ARTICLE 20

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

intervention.

ARTICLE 21

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente.

ARTICLE 22

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 23

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 27

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 28

Les pétitions ou autre demande écrite adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 29

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ARTICLE 30

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le secrétaire-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 31

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 32

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le secrétaire-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 33

À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 34

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 35

Lors de la tenue d'un vote, le président a le droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Tout autre membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 36

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité. En l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne n'appelle le vote sur celui-ci, le président déclare la résolution afférente adoptée à l'unanimité.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ARTICLE 37

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative

ARTICLE 38

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal. Un membre du Conseil municipal peut toutefois lui demander de noter sa dissidence au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 39

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 40

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 41

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 42

Le présent règlement abroge le règlement n° 84-4 (199-84) ainsi que toute autre disposition antérieure ou contraire.

ARTICLE 43

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 44

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-201

8.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 447-5-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

ATTENDU les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Jude, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement numéro 447-5-2019 modifiant le règlement numéro 447-2011 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité, décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1. MODIFICATIONS

À l'article 1.

À la section **1.5** Tarif pour la vente d'objets:

B. Drapeaux Carillon : Modifier les coûts comme suit :

Vente au comptoir :	33.00\$ <i>au lieu de 30.00\$</i>
Par la poste :	Selon le tarif établi par Postes Canada pour l'envoi d'un colis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-202

8.3 ADMINISTRATION – ACHAT D'UN NOUVEAU SERVEUR ET MIGRATION DES PROGRAMMES

CONSIDÉRANT QUE le serveur de l'administration commence à présenter des signes de désuétude et qu'il représente le coeur de l'organisation informatique du bureau municipal;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder rapidement au remplacement de cet équipement essentiel au fonctionnement des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE les différents postes informatiques fonctionnent sous Windows 7 et que nous devons procéder à la migration vers Windows 10 ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT l'offre de services de PG Solutions pour la réinstallation des applications informatiques sur le nouveau serveur au montant de 600.00\$, taxes en sus.;

CONSIDÉRANT les devis 195 et 196 de *E.M.I. Services informatiques* pour l'achat d'un nouveau serveur ainsi que la migration des postes vers Windows 10, les deux devis représentant un total de 1 616.10\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat d'un nouveau serveur auprès de l'entreprise EMI et de procéder à la migration des postes vers Windows 10;

DE MANDATER la firme PG Solutions pour procéder à la réinstallation des applications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-203

8.4 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – FORMATION SUR LES RESSOURCES HUMAINES – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – 23 OCTOBRE 2019 – DRUMMONDVILLE

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à s'inscrire à la formation de l'Association des directeurs généraux du Québec intitulée *Les ressources humaines, Un casse-tête? Les meilleurs outils et pratiques pour s'y retrouver*, le 23 octobre 2019 à Drummondville, au coût de 316\$, taxes en sus.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée aux postes 02 13000 454 «administration – formation» et 02 13000 310 «administration – frais de déplacement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-08-204

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – ACHAT D'UN AFFICHEUR DE VITESSE

CONSIDÉRANT les problématiques de non-respect des limites de vitesse par plusieurs conducteurs ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide financière à la criminalité, il est possible d'obtenir une aide financière pour l'acquisition d'un afficheur de vitesse qui servira à sensibiliser les conducteurs sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Kalitec ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU:

D'ACHETER un afficheur de vitesse pédagogique, modèle Premium, auprès de la compagnie Kalitec, au montant de 5 180.00\$, plus les taxes applicables.

D'INSTALLER ce radar sur la rue Saint-Édouard, près de la Caisse Desjardins

D'IMPUTER la dépense relative à cet achat à la réalisation du Volet 2 du Programme de prévention de la criminalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-205

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE - ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PARTIE 9

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu la possibilité de mettre sur pied un service de prévention incendie pour les 14 municipalités de la MRC des Maskoutains, exclusion faite de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la municipalité de La Présentation et de la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT que, suite à la terminaison de l'entente intermunicipale, certaines municipalités ont émis le souhait, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente(s) avec d'autres municipalités, d'assurer la prévention incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le projet de mise sur pied d'un service de prévention présenté par la MRC des Maskoutains et le budget y afférent;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale joint aux présentes;

CONSIDÉRANT les scénarios s'offrant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER au service régional de prévention incendie mis sur pied par la MRC des Maskoutains pour l'année 2020;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, Mme Dominique Plouffe à signer l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-206

9.3 L'ARSENAL (ISOTECH) – ENTENTE D'ENTRETIEN POUR LES HABITS DE COMBAT- RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le service de sécurité incendie doit procéder à l'entretien des habits de combat des membres du service ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Isotech Instrumentation Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE MANDATER Isotech Instrumentation Inc. pour procéder à l'entretien des équipements de protection personnels des pompiers du Service de Sécurité incendie de Saint-Jude selon les termes de l'entente, pour un montant préautorisé maximal de 100 \$ par ensemble, plus les taxes applicables.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 650 "vêtements et accessoires – pompiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-207

9.4 SÉCURITÉ INCENDIE – CHANGEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – MANDAT

CONSIDÉRANT l'importance de procéder au remplacement des avertisseurs de fumée du Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie DM Sécurité et Alarme pour le remplacement de 15 détecteurs;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER DM Sécurité et Alarme pour le remplacement de 15 avertisseurs de fumée pour un montant de 1 430.00\$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission 4176.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 70120 522 "Entretien et réparation – Centre communautaire".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-208

9.5 ENTENTE INCENDIE AVEC SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE – AJUSTEMENT DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES 2018 – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-04-102

CONSIDÉRANT l'article 15 de *l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services* en date du 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Laplante Brodeur Lussier inc. a déposé les états vérifiés de la municipalité de Saint-Jude pour l'année financière 2018;

CONSIDÉRANT QUE certains montants n'auraient pas dû être considérés pour l'établissement de la contribution de Saint-Bernard-de-Michaudville pour l'année 2018 tel qu'apparaissant à la résolution numéro 2019-04-102;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à la correction de ladite contribution;

CONSIDÉRANT QUE les contributions qui ont été versées par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour l'année 2018 sont supérieures aux coûts réels;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE CRÉDITER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville la somme de 1 418.23 \$ représentant le montant établi pour l'année financière 2018 selon les modalités prévues à l'article 15 de l'Entente.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2019-04-102

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-209

9.6 SÉCURITÉ CIVILE – AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME POUR LA GÉNÉRATRICE – AUTORISATION DE DÉPENSER

CONSIDÉRANT l'achat d'une génératrice fixe de 100KW;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement est nécessaire pour l'installation de la génératrice;

CONSIDÉRANT l'estimé reçu pour la fabrication et l'installation de poteaux d'acier pour supporter la plateforme sur laquelle sera installé l'équipement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER M. Matthieu Léveillé pour la fabrication et l'installation de la base en acier requise pour l'installation de la génératrice, et ce, pour un montant estimé à 1 400\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 23000 699 «SECURITE CIVILE»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

2019-08-210

10.1 FORD STERLING – ACHAT DE PNEUS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. David Jacob pour l'achat de pneus pour le camion 6 roues Ford Sterling;

CONSIDÉRANT les prix reçus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat et l'installation de quatre pneus Nokian Nordman auprès de Garage Gaston Chartier et fils, pour un montant de 1 938.16\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 33000 524 «Entretien et réparation – Ford Sterling»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-211

10.2 VOIRIE – PAVAGE DE LA RUE MÉNARD – DÉCOMPTE NO 3 – AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT le décompte numéro 3, au montant de 5 344.48\$ taxes taxes en sus, en date du 2 juillet 2019, pour les dépenses reliées aux travaux de pavage de la rue Ménard effectués par la firme *Pavages Maska inc.*;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains en date du 11 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été présentés dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)* et que la municipalité bénéficie d'une aide financière de 6 393\$;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection du chantier ayant eu lieu le 29 mai 2019 en présence de messieurs David Jacob, inspecteur municipal, Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur MRC des Maskoutains et Jean Bilodeau, de Pavages Maska;

CONSIDÉRANT la demande de réception provisoire de la part de l'entrepreneur avec libération partielle de la retenue au montant de 4 320.88\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Jean-Sébastien Bouvier relativement au décompte numéro 3, à la réception provisoire des travaux ainsi qu'à la libération partielle de la retenue;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture 40359 du décompte numéro 3 au montant total de 6 144.81\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.*;

D'AUTORISER le paiement de la facture 40469 au montant total de 4 967.93\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.* représentant la libération partielle de la retenue contractuelle;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le décompte progressif numéro 3, la directive de changement DC-04, ainsi que le certificat de réception provisoire des travaux de la rue Ménard.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier» en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé affecté à la rue Ménard ainsi qu'au surplus accumulé non-affecté.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-212

10.3 VOIRIE – PAVAGE DE LA RUE WILLIAM-HOUDE - DÉCOMPTE NO 3 – AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT le décompte numéro 3, au montant de 2 258.24\$ taxes taxes en sus, en date du 2 juillet 2019, pour les dépenses reliées aux travaux de pavage de la rue William-Houde effectués par la firme *Pavages Maska inc.*;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

responsable du projet pour la MRC des Maskoutains en date du 11 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été présentés dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)* et que la municipalité bénéficie d'une aide financière de 3 607\$;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection du chantier ayant eu lieu le 29 mai 2019 en présence de messieurs David Jacob, inspecteur municipal, Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur MRC des Maskoutains et Jean Bilodeau, de Pavages Maska;

CONSIDÉRANT la demande de réception provisoire de la part de l'entrepreneur avec libération partielle de la retenue au montant de 4 320.88\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Jean-Sébastien Bouvier relativement au décompte numéro 3, à la réception provisoire des travaux ainsi qu'à la libération partielle de la retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture 40360 du décompte numéro 3 au montant total de 2 336.77\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.*;

D'AUTORISER le paiement de la facture 40470 au montant total de 1 117.18\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.* représentant la libération partielle de la retenue contractuelle;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le décompte progressif numéro 3, la directive de changement DC-04, ainsi que le certificat de réception provisoire des travaux de la rue Ménard.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier» en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé affecté à la rue William-Houde ainsi qu'au surplus accumulé non-affecté.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-213

10.4 VOIRIE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il est important pour les employés d'avoir les équipements de sécurité nécessaires ;

CONSIDÉRANT les demandes de Mme Thérèse Bourgault, brigadière, et de M. David Jacob, inspecteur municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat des items suivants :

ITEM	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL (taxes et
------	----------	---------------	-----------------



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

			transport en sus.)
Drapeaux réfléchissants	4	28.95\$	115.80\$
Manchons de bois	2	4.00\$	8.00\$
Casque orange	2	14.95\$	29.90\$
Dossard orange	2	15.50\$	31.00\$
TOTAL			184.70\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Cette dépense est attribuée aux postes budgétaires 02 32000 650 « Voirie – Équipement et acc. » et 02 29100 650 « Brigadière – Vêtements et acc. »

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est présenté à ce point.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2019-08-214

12.1 URBANISME - PARTAGE D'UNE RESSOURCE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Louis, Saint-Jude et la Ville de Saint-Ours, parties au présent protocole, désirent avoir les services d'une ressource au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune des municipalités ne peut offrir un horaire de travail de trente-cinq (35) heures à ladite ressource;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente portant sur l'utilisation commune de la ressource humaine en urbanisme, le tout, selon les termes de l'entente jointe en annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-215

12.2 URBANISME - PARTAGE D'UNE RESSOURCE – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme Gestim prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2019-06-178 la municipalité de Saint-Jude a confirmé son intérêt pour l'embauche d'une ressource en urbanisme en commun avec la municipalité de Saint-Louis et la Ville de Saint-Ours à raison d'une journée par semaine pour l'année 2019 et deux (2) dès 2020;

CONSIDÉRANT la rencontre des candidats avec formation spécifique en urbanisme et l'unanimité dans le choix du candidat de la part des trois (3) directrices générales;

CONSIDÉRANT QUE le candidat sera embauché par la municipalité de Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'embauche de M. Yuri Camiré au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement, pour procéder notamment à la refonte administrative des règlements relatifs à l'urbanisme, et ce, rétroactivement au 8 juillet 2019.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 61000 411 « SERVICES PROFESSIONNELS »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-08-216

12.3 LOT NUMÉRO 2 709 370 – MME DANIELLE DESROSIERS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure signée par madame Danielle Desrosiers en date du 18 juillet 2019 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 709 370 situé au 310 route de Michaudville, à l'effet de permettre de régulariser la situation existante du bâtiment principal, soit :

- une marge latérale droite du bâtiment, construit en 1986, est de 2.21 mètres;
- la grille des spécifications de la zone 508 du règlement de zonage 434-2006 stipule une marge latérale minimale de 3 mètres.

Conséquemment, il s'agirait d'une dérogation de 0.79 mètre par rapport à la ligne latérale de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme procédera à l'étude du dossier et en fera recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE PUBLIER un avis dans un journal distribué gratuitement sur le territoire de la Municipalité afin d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre lors de la session ordinaire du conseil qui sera tenue le 7 octobre 2019, séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

13.1 PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT DE MATÉRIEL AMORTISSEUR

Point reporté

2019-08-217

13.2 TERRAIN DE SOCCER – TRAVAUX DE RÉFECTION

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer présente quelques déficiences au niveau du drainage de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'existence de drains sous le terrain de soccer ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

D'EFFECTUER des tests d'excavation pour vérifier si les drains actuels sont fonctionnels;

D'AUTORISER la location d'équipement de sécurité nécessaire pour effectuer les travaux d'excavation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est présenté à ce point.

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.

2019-08-218